

Avril 2026 – VERSION N°1

Notice paysagère

Création d'un parc photovoltaïque

Commune de Ginestas (Paniès)

Département de l'Aude (11)

SOMMAIRE

Définition	3
1 - Enjeux et sensibilités	3
2 - Définition de l'aire d'étude	3
Contexte du projet	5
1 - Localisation	6
2 - Zone d'implantation potentielle	6
Le contexte paysager	7
1 - Le grand Paysage	8
2 - Enjeux et sensibilités des lieux de vie	14
3 - Enjeux et sensibilités des axes de communication	18
4 - Enjeux et sensibilités des axes touristiques	21
5 - Enjeux et sensibilités du patrimoine architectural et historique	22
6 - Focus patrimoine mondial de l'unesco – canal du midi	26
Synthèse du milieu paysager	29
1 - Evolution de l'environnement en l'absence de réalisation du projet	29
2 - Mesures de réduction	30

DEFINITION

1 - ENJEUX ET SENSIBILITES

L'enjeu est déterminé par l'état actuel de la zone d'implantation potentielle (« photographie de l'existant ») vis-à-vis des caractéristiques physique, paysagère, patrimoniale, naturelle et humaine. Les enjeux sont définis par rapport à des critères tels que la qualité, la quantité, la diversité, etc. Cette définition des enjeux est indépendante de l'idée même d'un projet. Elle est par conséquent décorrélée du lien visuel entre les lieux étudiés et la zone d'implantation potentielle.

La sensibilité correspond à l'interprétation de l'enjeu au regard du projet. En effet, il exprime le risque de perdre ou non, une partie de la valeur de l'enjeu en réalisant le projet. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'impact potentiel du parc photovoltaïque sur l'enjeu étudié.

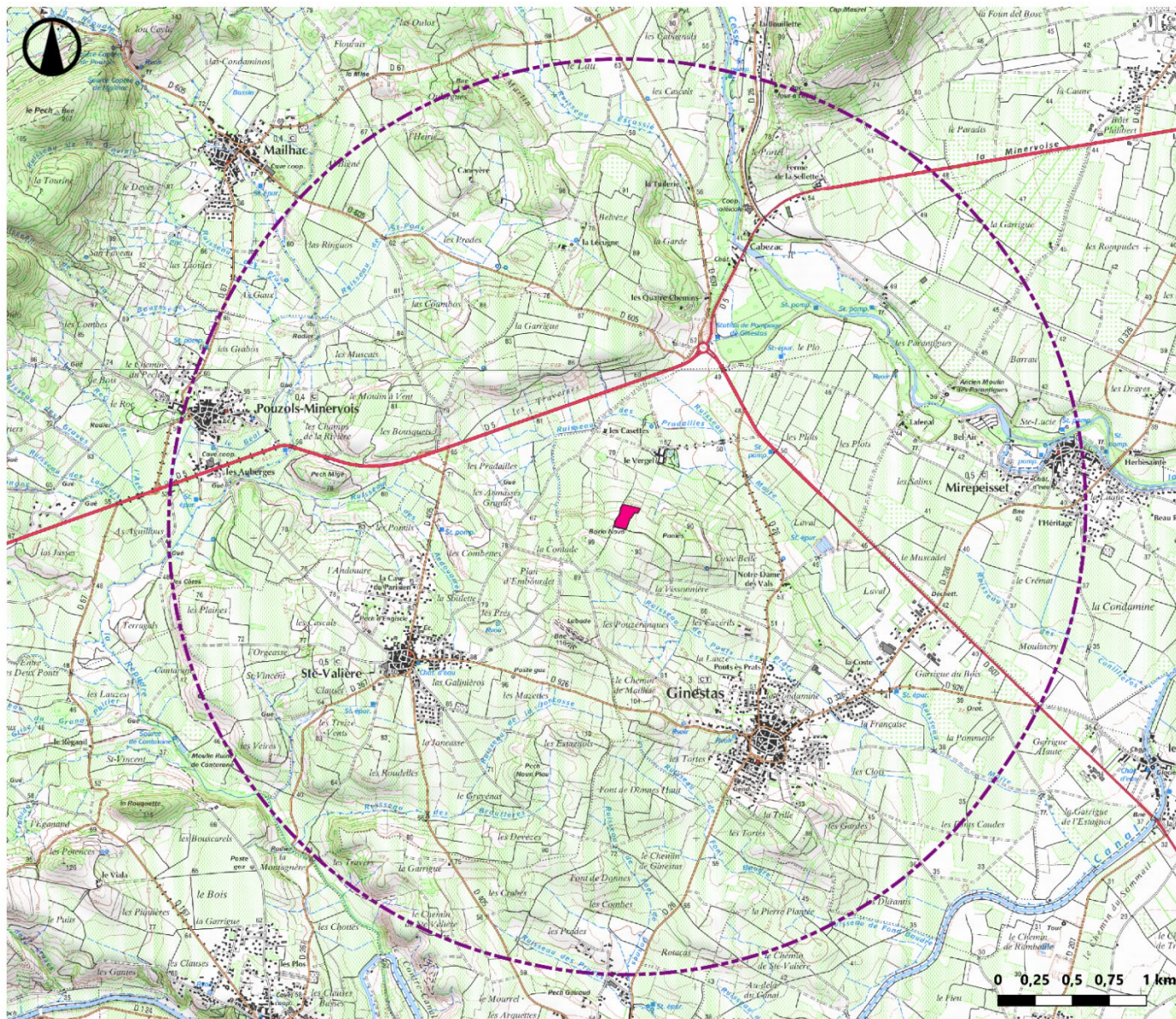
La synthèse des enjeux est présentée sous la forme d'un tableau comportant les caractéristiques de la zone d'implantation potentielle et les niveaux de sensibilité. Ce tableau permet ainsi de hiérarchiser les enjeux environnementaux. Néanmoins, la transcription des données en sensibilité n'est pas aisée et est menée par une approche analytique et systémique. Les choix doivent toujours être explicités et la démarche environnementale doit être « transparente » afin d'écarter toute subjectivité.

2 - DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

« L'aire d'étude correspond à la zone géographique dans laquelle le projet est potentiellement visible dans le paysage. Elle doit être définie en fonction des incidences potentielles attendues, des protections réglementaires existantes, de la configuration de la zone d'implantation et de sa sensibilité. Elle doit considérer les unités paysagères qui seront affectées par le projet et ses variantes éventuelles. L'expérience montre que les installations sont généralement visibles distinctement dans un rayon de 3 km, au-delà duquel leur perception est celle d'un « motif en gris » ».

Extrait du guide de l'étude d'impact photovoltaïque – Avril 2011

Ainsi, l'aire d'étude de cette notice paysagère a été définie à 3 km autour de la zone d'implantation potentielle, en tenant compte des enjeux patrimoniaux, touristiques et paysagers.



Carte 1 : Périmètre d'étude du projet

Aire d'étude



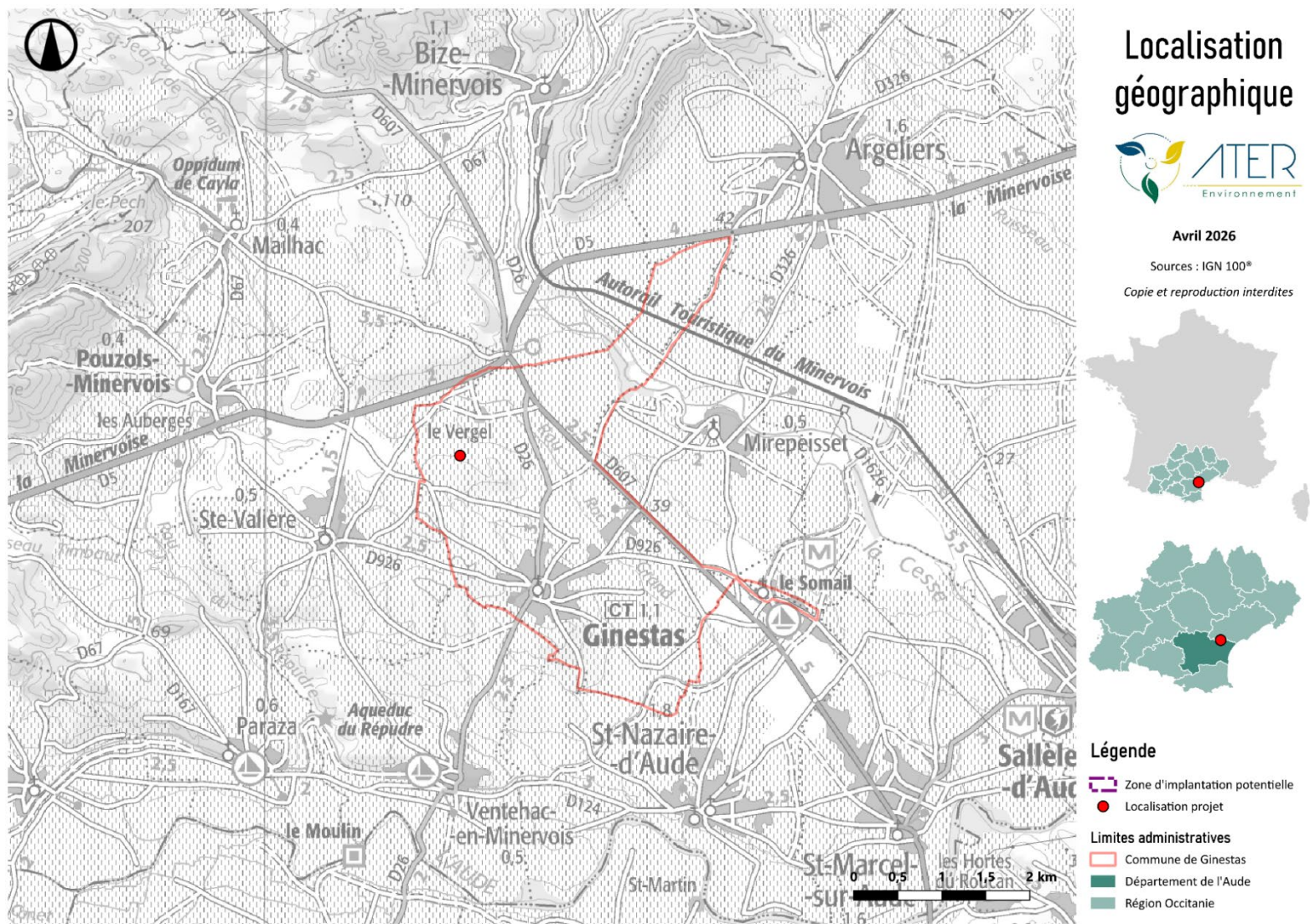
Avril 2026

Sources : IGN 100®

Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude



Carte 2 : Localisation de la parcelle étudiée

1 - LOCALISATION

La société Parc Solaire Alpha souhaite développer une installation de parc photovoltaïque, localisée sur le territoire communal de Ginestas dans le département de l'Aude (région Occitanie), à 13 km au nord-ouest de Narbonne.

2 - ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

La centrale photovoltaïque envisagée aura une puissance de 994 kWc. Elle comportera 1 590 panneaux photovoltaïques qui seront installés sur des structures métalliques, ces constructions auront une hauteur maximale de 3,2 m. La centrale sera entourée d'une clôture d'une hauteur de 2,0 m.

Ainsi, la zone d'implantation potentielle, d'une superficie d'environ 1,5 hectare, se situe au nord-ouest du bourg de Ginestas, au lieu-dit « Paniès ». Elle s'inscrit dans un paysage agricole caractérisé par un relief ondulé, principalement occupé par des vignobles et, dans une moindre mesure, des parcelles de grandes cultures.

La zone se compose de trois parcelles, dont la proximité permet une lecture paysagère conjointe. L'ensemble correspond à d'anciennes parcelles viticoles, arrachées entre 2008 et 2014, et non déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) depuis plus de dix ans.

Les limites du site sont définies par des infrastructures et des éléments paysagers structurants. Au sud et à l'ouest, la parcelle est bordée par des chemins agricoles. Au nord, une haie bocagère longe la parcelle tandis qu'à l'est la présence de vignes et de quelques arbustes marque la clôture naturelle du site.

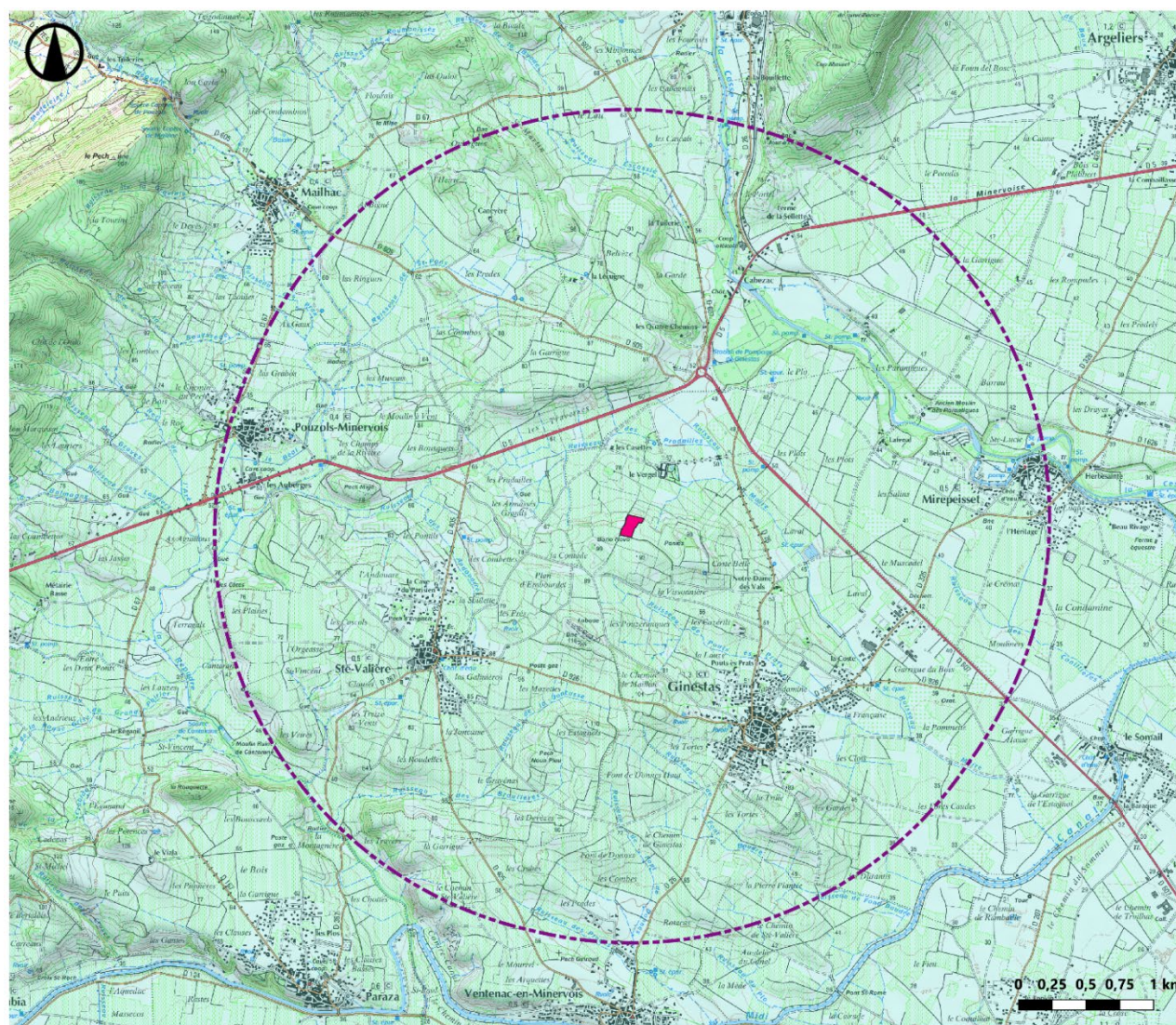


Figure 1 : Vue depuis l'angle au sud-est de la ZIP



Figure 2 : Vue depuis le nord-est de la ZIP

LE CONTEXTE PAYSAGER



Carte 3 – Les unités paysagères

Les unités paysagères



Avril 2026

Sources : IGN 100®, Atlas des paysages de l'Occitanie

Copie et reproduction interdites

Légende

Projet

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude (3 km)

Unité paysagère

- Le sillon Audois, sous l'influence de Narbonne et Carcassonne

1 - LE GRAND PAYSAGE

a. Ambiances paysagères locales et visibilité

Le projet photovoltaïque de Ginestas (Paniès) se situe dans le département de l'Aude (11). Une seule unité paysagère compose l'aire d'étude. Il s'agit du sillon Audois, sous l'influence de Narbonne et Carcassonne.

Le sillon Audois, sous l'influence de Narbonne et Carcassonne : « Allongé entre Massif Central et Massif Pyrénéen, le sillon Audois ouvre naturellement la région vers le Midi-Pyrénées et l'Atlantique. Cinq unités de paysage se succèdent, variant selon l'occupation du sol, plutôt urbaine ou à l'inverse agricole, et la topographie, adoucie ou au contraire animée par des collines. Quant à l'influence méditerranéenne, elle se lit dans la végétation et le climat jusqu'à Carcassonne, avant que l'influence atlantique ne prenne le relais. »

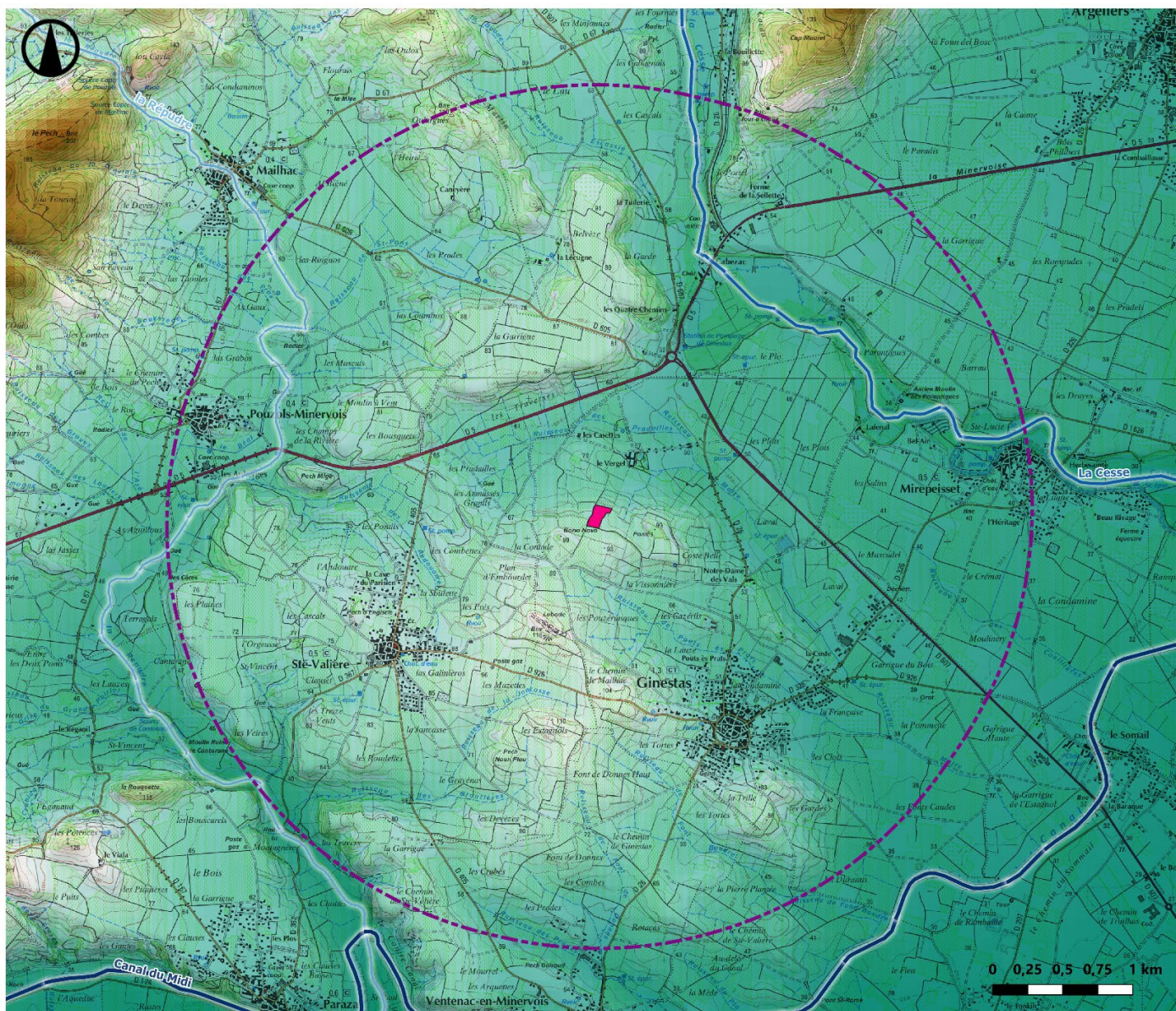
D'après l'Atlas des Paysages d'Occitane.



Figure 3 : Quelques puechs ponctuent le grand paysage



Figure 4: Les plaines viticoles occupent une partie importante du territoire



Relief et Hydrographie



Avril 2026

Sources : IGN 100®, BD Alti, BD Carthage

Copie et reproduction interdites

Légende

Projet

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude (3 km)

Hydrographie

- Cours d'eau majeur
- Cours d'eau structurant
- Ruisseau

Relief



Carte 4 - Relief et hydrographie

b. Relief et hydrographie

La morphologie du territoire se caractérise par un relief ondulé, avec une altimétrie comprise entre 20 et 110 mètres. Les plaines présentent une topographie globalement douce et sont largement dédiées aux activités agricoles. Ces vastes étendues cultivées sont structurées par un réseau hydrographique, composé notamment du canal du Midi et de la Cesse, qui vient ponctuellement rompre la continuité de la planitude, en particulier dans la partie nord-est du territoire.

Le canal du Midi constitue un élément structurant majeur du paysage des plaines du sillon audois. Long d'environ 250 kilomètres, il relie Toulouse à Sète et s'inscrit dans un ensemble plus vaste formé avec le canal latéral à la Garonne, constituant ainsi le canal des Deux-Mers reliant l'Atlantique à la Méditerranée. Cet ouvrage, faisant l'objet d'une reconnaissance patrimoniale et de mesures de protection, longe l'aire d'étude au sud. Une petite portion de celui-ci se situe à l'est du territoire d'étude. Il génère, avec les autres composantes du réseau hydrographique, des paysages de plaines structurés où la viticulture occupe une place prépondérante et participe fortement à l'identité paysagère du territoire.

Ainsi, la zone d'implantation potentielle s'inscrit au sein de prairies présentant un relief légèrement marqué, avec une altimétrie comprise entre 70 et 83 mètres. Le paysage agricole s'organise ainsi en grandes parcelles ouvertes, majoritairement consacrées à la viticulture, et caractérisées par une faible présence d'éléments végétaux denses. Toutefois, les ondulations du terrain induisent des effets de fermeture visuelle à courte distance, limitant ponctuellement les perceptions depuis les points de vue les plus proches et contribuant à une lecture séquentielle du paysage.



Figure 5: Plateau viticole, rythmé par les premiers contreforts du Massif Central



Figure 6: Les plaines du Sillon Audois

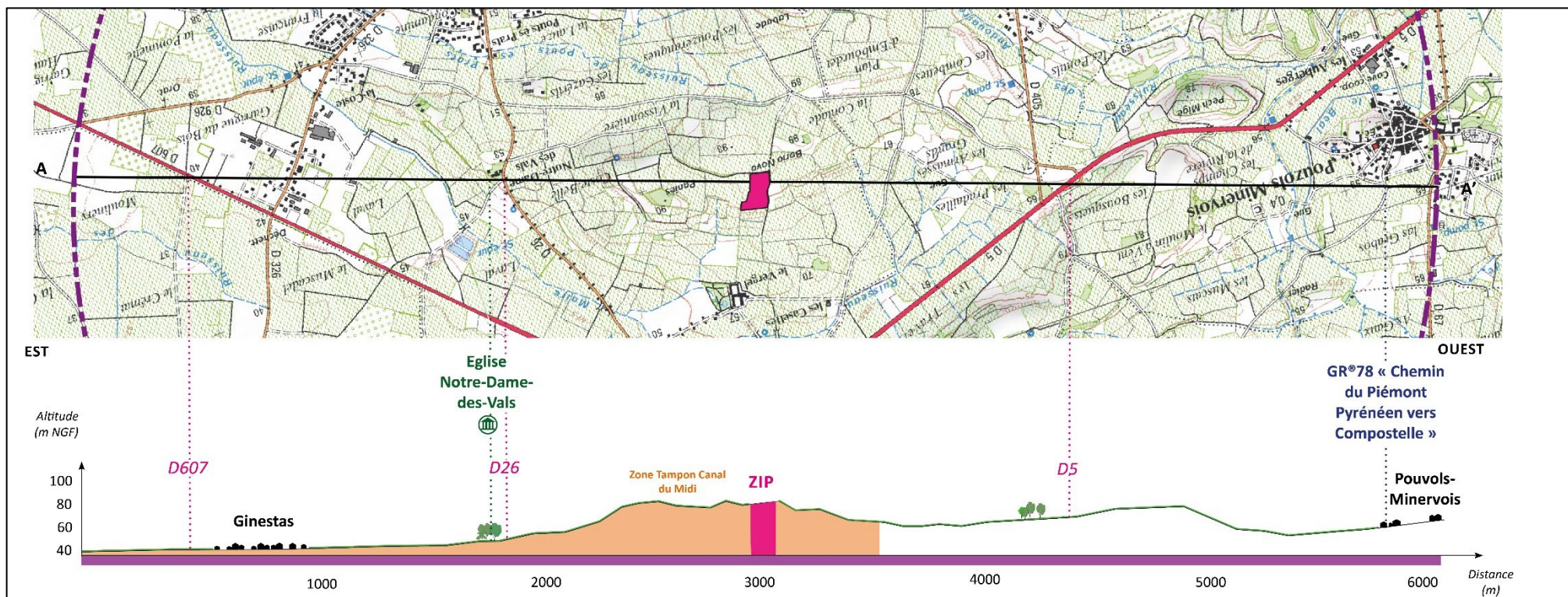


Figure 7 : Coupe AA'– est-ouest (exagération verticale de facteur 4) (©ATER Environnement, 2026)

La coupe topographique ci-avant permet de mieux appréhender les spécificités des différentes aires d'étude, en mettant en lumière les reliefs et les différents filtres (végétaux, bâtis, etc.) existants ainsi que les espaces sensibles.

Le territoire s'inscrit dans un paysage ouvert, caractéristique du sillon Audois, marqué par un relief ondulé. Il est largement dominé par les vignes, organisées en vastes parcelles et ponctuées de vallons peu prononcés qui structurent et rythment la lecture du paysage.

Malgré la faible présence de végétation, les ondulations du relief jouent un rôle d'écran visuel, limitant les perceptions depuis les enjeux majeurs du territoire, notamment l'église Notre-Dame-des-Vals au nord-est.

L'urbanisation, peu développée, se concentre à l'est (Ginestas), tandis que le nord-est du site demeure largement dominé par les vignes, affirmant le caractère rural et agricole de l'ensemble.

La zone d'implantation potentielle, située à Ginestas, au lieu-dit Paniès, s'inscrit sur la partie sommitale du relief. Entourée de vignes, elle bénéficie des ondulations du terrain qui contribuent à atténuer sa perception à l'échelle du territoire.

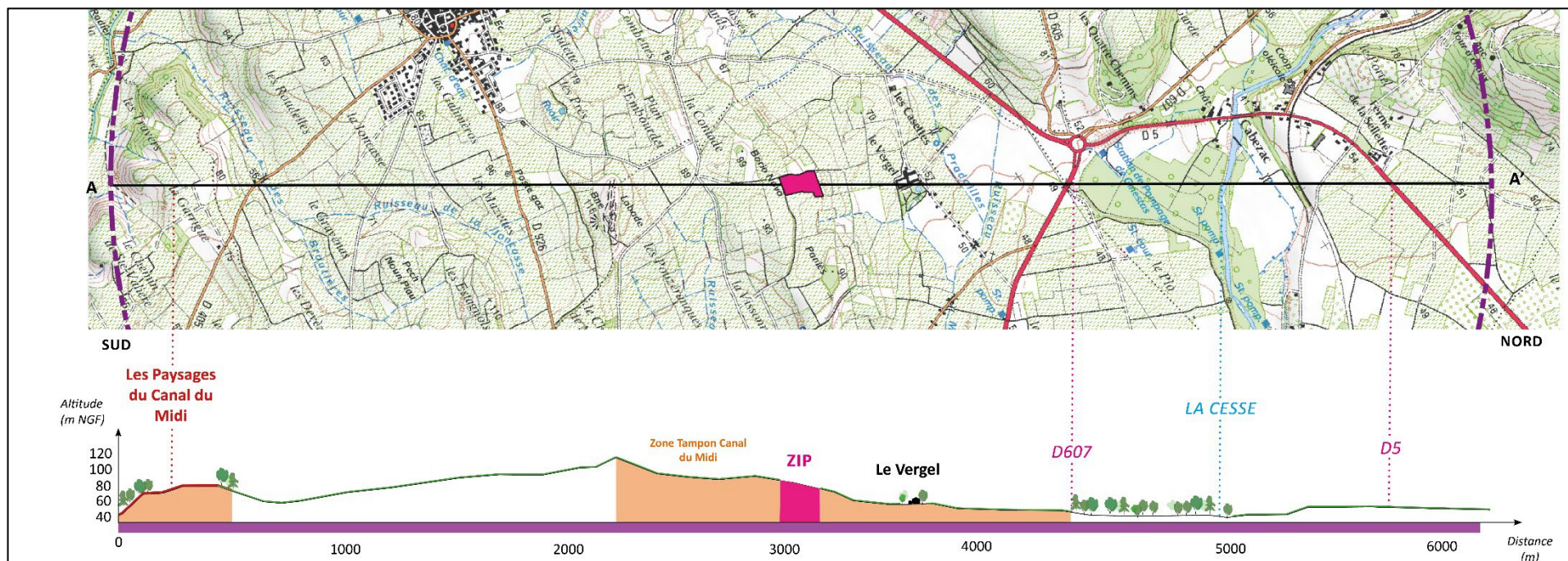
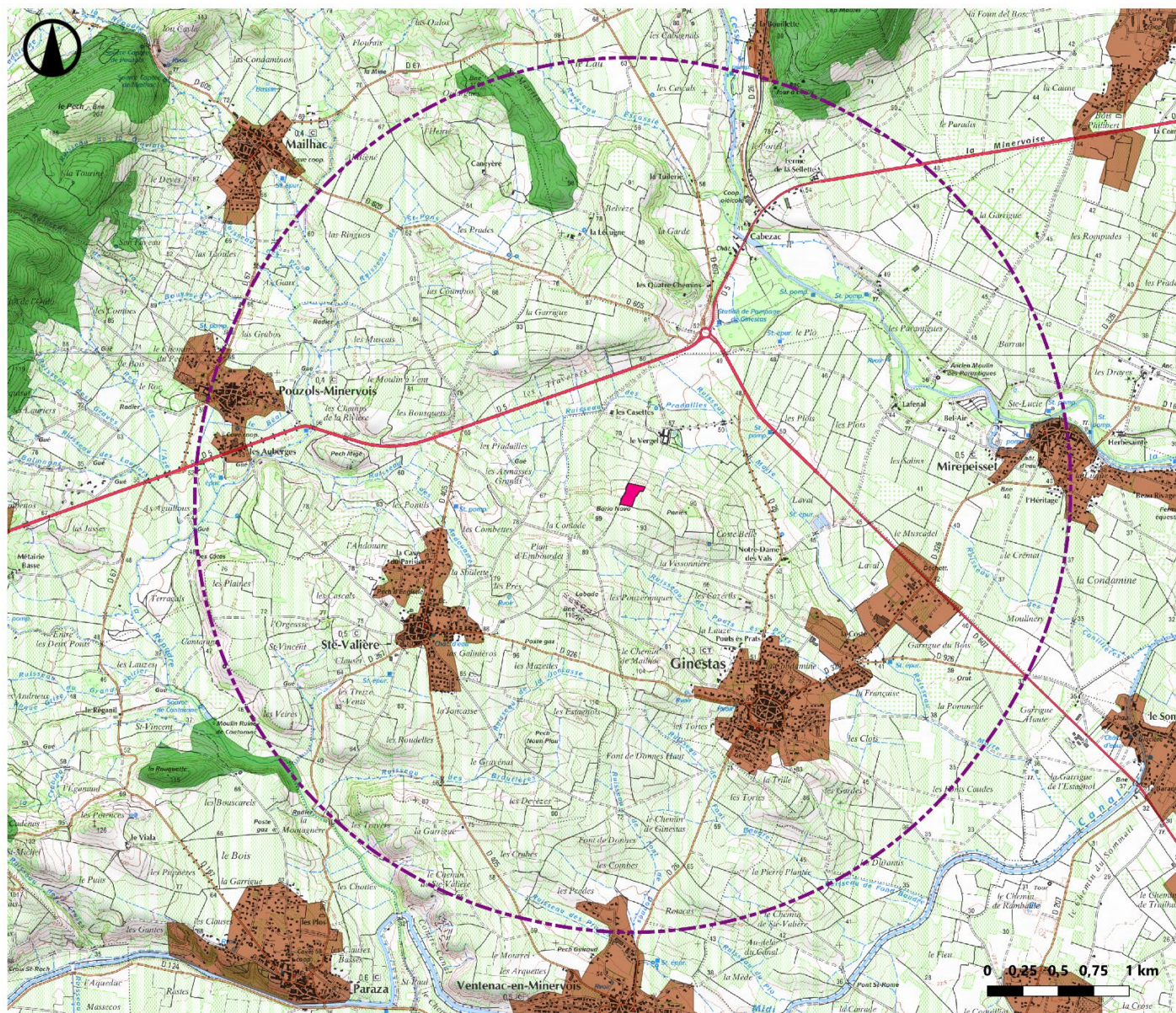


Figure 8 : Coupe BB' - nord-sud (exagération verticale de facteur 4) (©ATER Environnement, 2026)

La coupe BB' met en évidence une visibilité potentielle, ponctuelle, du site depuis l'habitation présent au lieu-dit Le Vergel, implanté en léger contrebas par rapport à la zone d'implantation potentielle.

En revanche, depuis le site classé des paysages du Canal du Midi, aucune visibilité sur le projet n'est possible, le relief ainsi que quelques motifs arborés, empêchent les vues sur le site.

Le territoire, très viticole, présente une urbanisation limitée qui se concentre essentiellement au cœur des bourgs.



Carte 5 – Lieux de vie

Lieux de vie



Avril 2026

Sources : IGN 100®, CLC 2018,

Copie et reproduction interdites

Légende

Projet

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude (3 km)

Masques visuels majeurs

- Tissu urbain dense
- Principaux boisements (>25ha)

2 - ENJEUX ET SENSIBILITES DES LIEUX DE VIE

L'aire d'étude éloignée englobe plusieurs tissus urbains : Ginestas (1 579 habitant·e·s, INSEE 2022), Mirepeisset (743 habitant·e·s, INSEE 2022), Pouzols-Minervois (597 habitant·e·s, INSEE 2022), Ventenac en Minervois (587 habitant·e·s, INSEE 2022) et Sainte Valière (524 habitant·e·s, INSEE 2022). Le reste de l'urbanisation est constitué de hameaux et de lieux-dits rattachés à ces communes. Aucun pôle urbain structurant n'est présent au sein de l'aire d'étude éloignée. **L'enjeu associé à ces lieux de vie est donc considéré comme modéré.**

La commune de Ginestas, située au sud-est de la zone d'implantation potentielle, s'inscrit dans un paysage de plaine ondulé. Les variations topographiques, bien que faibles, constituent un écran visuel suffisant pour empêcher toute perception du projet. **De ce fait, la sensibilité paysagère est qualifiée de nulle.**

À l'ouest, la commune de Sainte-Valière, ainsi que Pouzols-Minervois au sud-ouest, ne présentent également aucune visibilité sur la zone d'implantation. Le relief ondulé génère un écran visuel continu, masquant totalement le projet depuis ces secteurs habités. **La sensibilité paysagère de ces lieux de vie est donc nulle.**

Au sud, la commune de Ventenac-en-Minervois se situe en contrebas du projet. Conjugée à la distance, cette configuration topographique empêche toute perception de la zone d'implantation depuis les quelques habitations localisées dans l'aire d'étude. **La sensibilité est ainsi considérée comme nulle.**

Enfin, les habitations de la commune de Mirepeisset, situées à l'est de l'aire d'étude, présentent une configuration comparable. Les ondulations du relief, combinées à l'éloignement, constituent autant de filtres visuels naturels limitant les ouvertures sur le site. **Le projet n'est donc pas visible depuis ce lieu de vie, conduisant à une sensibilité également nulle.**

Par ailleurs, l'ensemble des autres lieux de vie, hameaux et habitations isolées compris dans l'aire d'étude présente une sensibilité essentiellement nulle au regard du projet. La combinaison de l'éloignement et des faibles ondulations du relief contribue à protéger visuellement la zone d'implantation potentielle, limitant

toute interaction directe avec le tissu urbain. Seul un lieu-dit isolé au nord du projet, le Vergel, présente des perceptions directes. Globalement, **la sensibilité des lieux de vie reste donc nulle, avec une variation ponctuelle à forte pour le lieu-dit du Vergel.**

La zone d'implantation potentielle n'est globalement pas visible dans le paysage. En effet, les ondulations du relief, combinées à l'éloignement des principaux lieux de vie, limitent fortement les perceptions visuelles en direction du site. Seule l'habitation située au lieu-dit Le Vergel, au nord, présentent des ouvertures visuelles en direction de la zone d'implantation potentielle. La sensibilité varie donc de nulle à forte.

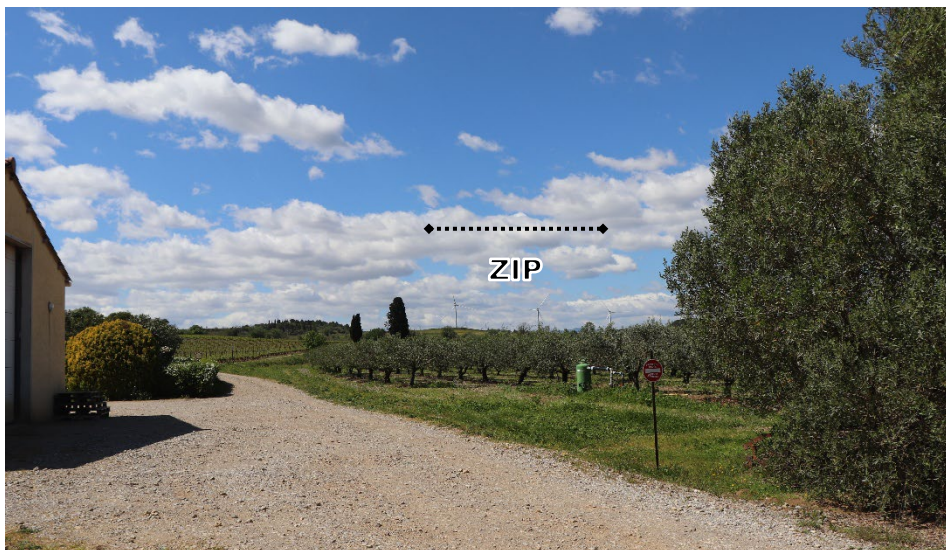


Figure 9 : Vue depuis la sortie au nord-ouest de Ginestas (©ATER Environnement, 2026)



Figure 11 : Vue depuis le bourg de Mirepeisset (©ATER Environnement, 2026)



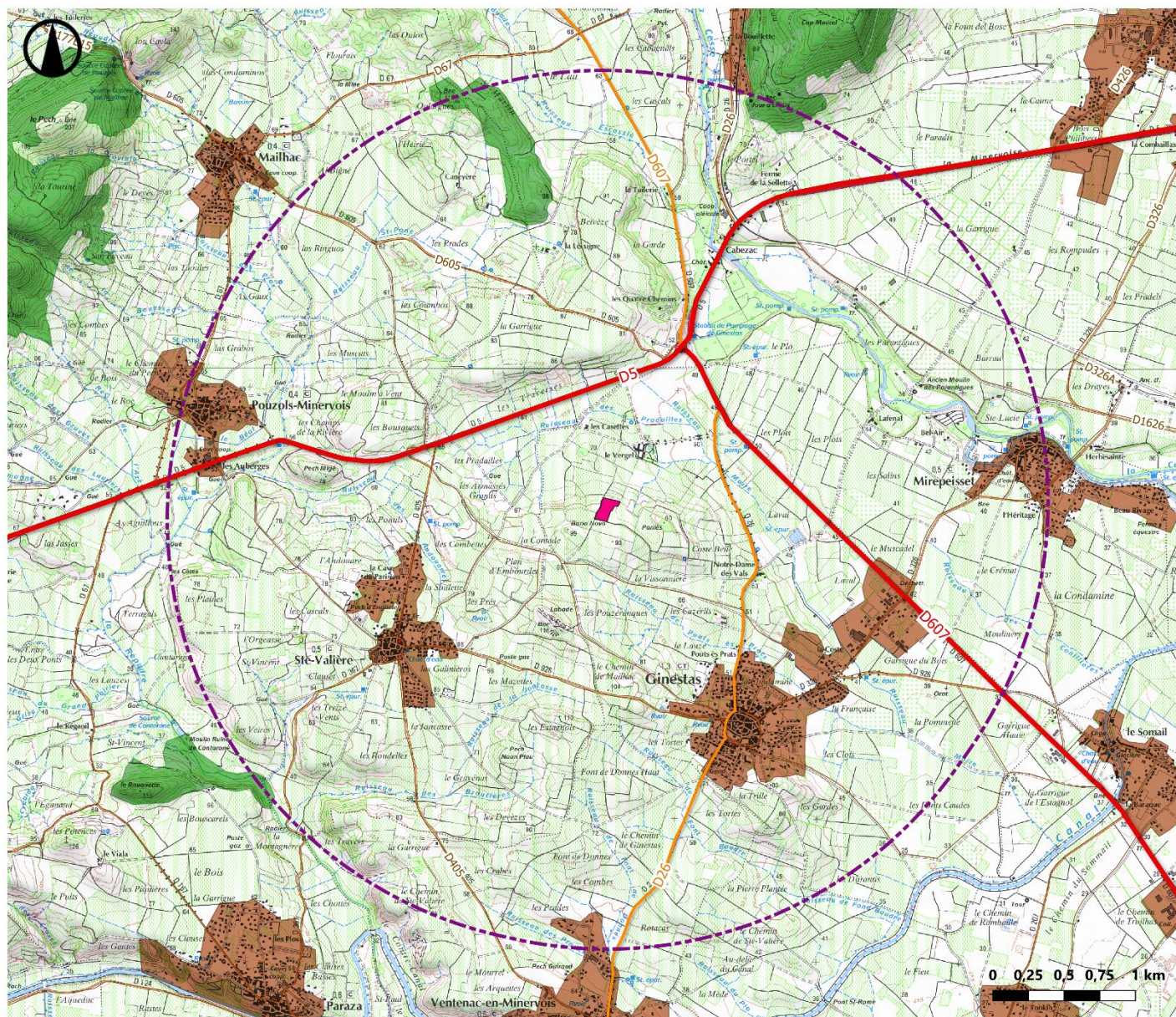
Figure 10 : Vue depuis la ZIP sur le lieu-dit Le Vergel (©ATER Environnement, 2026)



Figure 12 : Vue depuis la sortie Nord de Saint-Valière (©ATER Environnement, 2026)



Figure 13 : Vu depuis la sortie est de Pouzols-Minervois (©ATER Environnement, 2026)



Carte 6 – Axes de communication

Projet parc photovoltaïque de Ginestas Paniès (11)

Notice Paysagère

Axe de communication



Avril 2026

Sources : IGN 100®, CLC 2018, BD Topo

Copie et reproduction interdites

Légende

Projet

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude (3 km)

Réseau routier

- Liaison principale
- Liaison régionale
- Liaison locale

Masques visuels majeurs

- Tissu urbain dense
- Principaux boisements (>25ha)

3 - ENJEUX ET SENSIBILITES DES AXES DE COMMUNICATION

Plusieurs axes de communication traversent l'aire d'étude. Parmi eux, les départementales D607 et la D5 constituent les principaux linéaires structurants. Le reste du réseau viaire, de moindre importance, est composé de petites routes départementales, notamment la D26, ainsi que de routes communales, souvent en impasse et destinées à la desserte des lieux-dits. Dans ce contexte, **l'enjeu paysager lié au réseau viaire est globalement modéré.**

La départementale D5 traverse l'aire d'étude selon un axe est-ouest, au nord de la zone d'implantation potentielle. La D607, quant à elle, s'inscrit plus au nord-est. Dans ce secteur, les paysages de plaine viticole, largement ouverts, offrent des perceptions relativement dégagées, ponctuellement filtrées par quelques éléments végétaux isolés. Depuis ces linéaires, des vues directes sur le projet restent possibles depuis le nord de ces routes, malgré la présence de masques visuels. **Ainsi, la sensibilité paysagère de ces axes est considérée comme globalement nulle, mais varie ponctuellement à modérée.**

Ensuite, la D26 traverse l'aire d'étude du sud vers le nord, en reliant successivement les bourgs de Ventenac-en-Minervois et de Ginestas avant de rejoindre la D607. Sur tout son itinéraire, les perceptions en direction du site sont inexistantes, le relief jouant un rôle de filtre visuel continu. **Dans ce contexte, la sensibilité paysagère est globalement nulle.**

Le reste du réseau viaire local ne présente pas de visibilité notable, le relief ondulé et la trame végétale jouant un rôle de filtre efficace. **Ainsi, la sensibilité paysagère des petits axes est globalement nulle.**



Figure 14 : Vue depuis la D26, à l'est de la ZIP (©ATER Environnement, 2026)

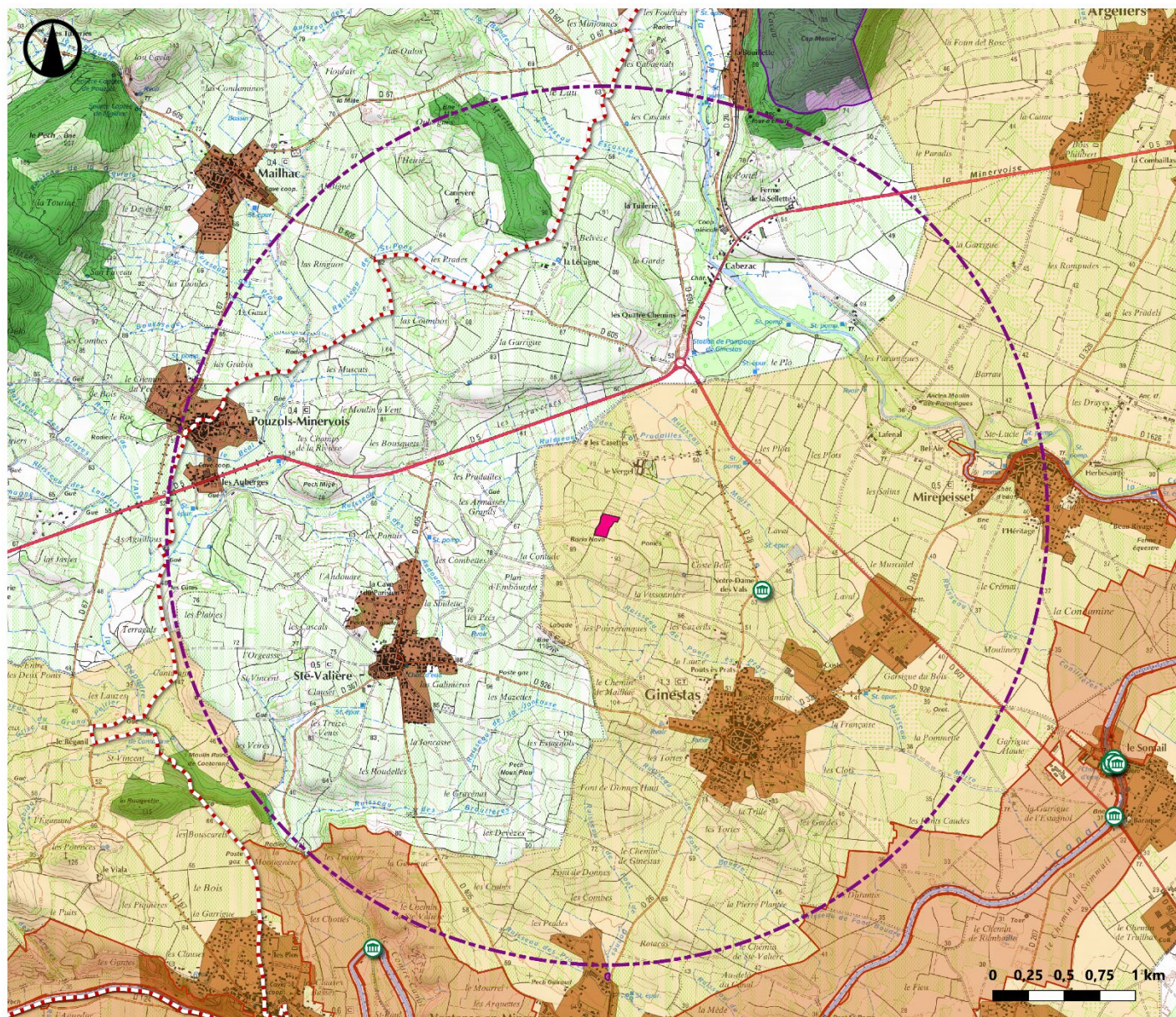


Figure 15 : Vue depuis la D926, au nord de la ZIP (©ATER Environnement, 2026)



Figure 16 : Vue depuis la D5 (©ATER Environnement, 2026)

Les axes qui circulent dans l'aire d'étude rapprochée présentent des sensibilités comparables aux lieux de vie. Les variations du relief et les motifs arborés conditionnent les visibilitées et en suppriment de nombreuses en direction du projet mais permettent des angles de vue depuis les routes proches de celui-ci. Les départementales D5 et D607 ont donc des sensibilités qui varient à modérée par endroits, tandis que pour le reste du réseau les sensibilités sont nulles.



Carte 7 – Patrimoine et tourisme

Projet parc photovoltaïque de Ginestas Paniers (11)

Notice Paysagère

Patrimoine et tourisme



Avril 2026

Sources : IGN 100°, CLC 2018, Atlas des patrimoines

Copie et reproduction interdites

Légende

Projet

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude (3 km)

Monuments historiques

- Inscrit

Sites classés ou inscrits

- Classé
- Inscrit

UNESCO

- Tampon UNESCO Canal du Midi

Sentier touristique

- GR®78

Masques visuels majeurs

- Tissu urbain dense
- Principaux boisements (>25ha)

4 – ENJEUX ET SENSIBILITES DES AXES TOURISTIQUES

Un circuit de randonnée parcourt l'aire d'étude. Il s'agit du GR®78 « Chemin du Piémont Pyrénéen vers Compostelle ». Etant donnée l'attractivité touristique, **l'enjeu paysager associé à cet axe est considéré comme modéré.**

Le GR®78 traverse le nord-ouest du territoire. Son tracé s'inscrit dans des espaces agricoles ouverts, avant de rejoindre des paysages refermés par le tissu urbain du bourg de Pouzols-Minervois.

Malgré cette ouverture du paysage, aucune perception visuelle en direction de la zone d'implantation potentielle n'est recensée depuis cet itinéraire. En effet, les ondulations du relief constituent un masque visuel continu, y compris dans les secteurs les plus dégagés, empêchant toute visibilité avec le site du projet. **Ainsi, en l'absence totale d'interaction visuelle, la sensibilité paysagère associée à ce sentier de randonnée est considérée comme nulle.**

Le circuit du GR®78 recensé au sein de l'aire d'étude présente une sensibilité paysagère nulle. Son tracé évolue majoritairement dans des paysages ouverts, mais le relief ferme les vues en direction de la zone d'implantation potentielle.



Figure 17 : Vue depuis le GR®78, au nord de Pouzols-Minervois (©ATER Environnement, 2026)

5 – ENJEUX ET SENSIBILITES DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE

a. Les monuments historiques

Seuls les monuments faisant l'objet d'une protection particulière au titre des Monuments Historiques par arrêtés et décrets de classement et inscription ont été ici recensés. Les édifices répertoriés par ces services dans le domaine de l'inventaire, mais sans protection, ne sont donc pas indiqués. Les informations proviennent de la base de données intitulée « Mérimée », gérée par le Ministère de la Culture, dont l'objet est le recensement du patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle, etc.

Seulement un monument historique est recensé au sein de l'aire d'étude. Il s'agit d'une église, détaillée dans le tableau ci-après. **L'enjeu patrimonial de ce monument est faible.**

L'église Notre-Dame-des-Vals s'inscrit dans un environnement fortement végétalisé. La présence d'une trame arborée dense autour de l'édifice constitue un écran visuel efficace, supprimant toute perception en direction de la zone d'implantation potentielle. **Dans ce contexte, aucune interaction visuelle avec le projet n'est possible et la sensibilité paysagère est considérée comme nulle.**

AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE				
N°	Commune	Monument	Protection	Distance au projet (km)
1	Ginestas	Eglise Notre-Dame-des-Vals	Inscrit	1,1

Tableau 1 : Liste des monuments historiques inventoriés au sein des aires d'étude (source : Atlas des patrimoines, 2021)

Le monument historique recensé au sein du périmètre d'étude ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis du projet photovoltaïque de Ginestas. Le relief ondulé et la densité des boisements assurent une protection naturelle des perceptions visuelles. La sensibilité patrimoniale associée à cet élément est ainsi estimée de nulle.



Figure 18 : Vue Depuis l'Eglise Notre-Dame-des-Vals (©ATER Environnement, 2026)

b. Sites classés ou inscrits

La protection des sites naturels a été instaurée par la loi du 2 mai 1930 (articles L 341-1 à 341-15, intégrés au Code de l'Environnement). Comme pour les monuments historiques, il existe deux cas de figure, le classement et l'inscription. Sont concernés les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présentent, d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Deux sites naturels ont été recensés au sein des périmètres d'étude : le canal du Midi, ainsi que les paysages du canal du Midi. Le canal du Midi bénéficie en outre d'une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. **En raison de leur accessibilité au public et de leur valeur patrimoniale reconnue, ces sites présentent un enjeu paysager fort.**

Le canal du Midi, long de 360 kilomètres navigables reliant la Méditerranée à l'Atlantique, s'inscrit dans un vaste ensemble paysager couvrant près de 18 293 hectares. Depuis ces secteurs, aucune covisibilité avec la zone d'implantation potentielle n'est observée. En effet, les ondulations du relief constituent un masque visuel efficace, empêchant toute perception du projet. **La sensibilité paysagère associée à ces sites est donc considérée comme nulle.**

Deux sites naturels sont recensés dans l'aire d'étude éloignée. Ce sont les sites du Canal du Midi et les Paysages du Canal du Midi. Depuis les sites, aucune visibilité n'est possible sur le projet du fait des variations du relief et la distance. La sensibilité est donc nulle.



Figure 19 : Vue sur les paysages du canal du Midi, au sud de Sainte-Valière, hors ZIP
(©ATER Environnement, 2026)

c. Patrimoine vernaculaire

Des éléments du petit patrimoine sont présents dans la zone d'étude, principalement sous la forme de croix isolées, discrètes et intégrées au réseau routier ou aux abords des bourgs. Bien que de faible ampleur, ces marqueurs ponctuels ne jouent pas un rôle structurant dans la composition paysagère globale.

La sensibilité du patrimoine vernaculaire est nulle en raison des masques visuels induits par le tissu bâti, les motifs boisés et le relief qui composent le territoire d'étude.

d. UNESCO

Créée le 16 novembre 1945 à Londres, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a instauré en 1994, la Liste du patrimoine mondial qui a pour objectif de recenser les patrimoines, naturels et culturels considérés comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection (représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain, apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue, représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles, etc.). L'ensemble des sites choisis provient d'une liste indicative. Il s'agit d'un inventaire des biens que chaque Etat à l'intention de proposer pour inscription. Les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne sont examinées que si le bien proposé figure déjà sur la liste indicative de l'Etat partie.

Un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO est recensé : il s'agit du «Canal du Midi». Ce bien se compose de cinq éléments :

- Le tronçon principal qui relie Toulouse (Haute-Garonne) à l'Etang de Thau à Marseillan au bord de la méditerranée (Hérault) sur une longueur de 240 km
- Le tronçon de 36,6 km entre Moussan et Port-la-Nouvelle (Aude) qui incorpore une partie de l'ancien Canal de la Robine
- Les deux bras qui fusionnent et se jettent dans le canal à Naurouze (Aude), déversant les eaux de la Montagne Noire
- Le canal de Saint-Pierre (1,6 km) qui relie le tronçon principal du Canal à la Garonne à Toulouse
- Le court tronçon (0,5 km) qui joint l'Hérault à l'écluse ronde d'Agde

Un seul de ces éléments est localisé dans l'aire d'étude. C'est le tronçon principal entre Carcassonne et Béziers situé au sud de l'aire d'étude, à un peu moins de 3km de la zone d'implantation potentielle.

Un focus Unesco sur le bien « Canal du Midi » a été réalisé dans le chapitre suivant afin de contextualiser l'insertion du projet vis-à-vis de ce patrimoine.

Un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO est recensé : il s'agit du « Canal du Midi » entre les communes de Paraza et Mirepeisset. Seule une petite portion à Mirepeisset est présente au sein de l'aire d'étude.



Figure 20 : Vue sur le site du canal du Midi à Mirepeisset, hors ZIP (©ATER Environnement, 2026)

6 – FOCUS PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO –

CANAL DU MIDI

a. Bien du Canal du Midi

« Situé en région Occitanie, le Canal du Midi compte 360 kilomètres navigables et 328 ouvrages (écluses, aqueducs, ponts, déversoirs, tunnels...). Cette réalisation de génie civil parmi les plus extraordinaires de l'ère moderne, construite entre 1667 et 1694, ouvrit la voie à la révolution industrielle. Le souci de l'esthétique architecturale et des paysages créés qui anima son concepteur, Pierre-Paul Riquet, en fit non seulement une prouesse technique, mais aussi une œuvre d'art.

Le Canal du Midi constitue la partie initialement réalisée du projet de canal des Deux-Mers devant assurer la liaison entre la Méditerranée et l'Atlantique en reliant plusieurs tronçons de voies navigables. Il est le témoignage vivant de l'art et de la créativité des ingénieurs de l'époque de Louis XIV qui ont triomphé des conditions difficiles de la géographie et de l'hydrographie pour réaliser le rêve immémorial de la « jonction des mers ». Son vaste rayonnement technique et culturel a inauguré et influencé l'époque moderne de création des réseaux navigables des pays industrialisés de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

Le Canal du Midi comporte cinq éléments, soit le tronçon principal qui relie Toulouse (Haute-Garonne) à l'Étang de Thau à Marseillan au bord de la Méditerranée (Hérault) sur une longueur de 240 km ; le tronçon de 36,6 km entre Moussan et Port-la-Nouvelle (Aude) qui incorpore une partie de l'ancien Canal de la Robine ; les deux bras qui fusionnent et se jettent dans le canal à Naurouze (Aude) déversant les eaux de la Montagne Noire ; le canal de Saint-Pierre (1,6 km) qui relie le tronçon principal du Canal à la Garonne à Toulouse ; le court tronçon (0,5 km) qui joint l'Hérault à l'écluse ronde d'Agde. L'un des traits les plus remarquables est le barrage de Saint-Ferréol sur la rivière Laudot dans la région de la Montagne Noire. Il s'agit du plus grand ouvrage de l'ensemble du Canal et du chantier d'ingénierie civile le plus important de l'époque. »

© UNESCO Centre du Patrimoine Mondial

b. Valeur Universelle Exceptionnelle

Le Canal du Midi et ses paysages, inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO possèdent une Valeur Universelle Exceptionnelle reposant sur plusieurs critères. Pour figurer sur la Liste du patrimoine doivent satisfaire au moins un des dix critères de sélection. Le Canal du Midi répond à quatre des dix critères existants.

Critères de la Valeur Universelle Exceptionnelle retenus pour l'inscription du Bien du Canal du Midi au Patrimoine Mondial de l'UNESCO :

Critère (i) : « Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain »

Le Canal du Midi est l'une des réalisations d'ingénierie civile les plus extraordinaires de l'ère moderne.

Critère (ii) : « Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages »

Le Canal du Midi est représentatif de l'éclosion technologique qui a ouvert la voie à la révolution industrielle et à la technologie contemporaine. En outre, il associe à l'innovation technologique un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés par l'homme, approche que l'on retrouve rarement ailleurs.

Critère (iv) : « Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine »

Le Canal du Midi est remarquable en tant que premier grand canal à bief de partage, construit pour répondre à un objectif stratégique d'aménagement du territoire. Il représente par excellence une période significative de l'histoire européenne, celle des transports fluviaux par la maîtrise du génie civil hydraulique.

Critère (v) : « Être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible »

Le Canal du Midi est devenu dès sa construction l'élément le plus marquant du territoire traversé, d'autant mieux assimilé par l'environnement qu'il a modelé le paysage en douceur.

Intégrité :

Le Canal du Midi est encore en fonctionnement avec des caractéristiques pour l'essentiel inchangées depuis sa création. Les nombreuses modifications qu'il a subies au fil des siècles (début de mise au gabarit Freycinet, réparations, automatisations, franchissements, modernisation...) ont touché les ouvrages de génie civil mais sans atteindre leur spécificité ni leur valeur patrimoniale.

Toutefois, le vieillissement et le dépérissement des plantations d'alignement, du fait notamment de la contamination des platanes par le chancre coloré, feront inévitablement évoluer fortement les paysages du Canal du Midi dans les années à venir.

Authenticité :

L'œuvre de génie due à Pierre-Paul Riquet, concepteur et constructeur du canal, est intacte dans son tracé, dans son système d'alimentation en eau, et dans bon nombre de ses ouvrages. Toutefois, dès le début du XVIII^e siècle, des modifications et des adaptations (en particulier les travaux de Vauban), puis des reconstructions d'ouvrages, des modernisations, ont fait évoluer le canal pour en améliorer l'efficacité.

L'œuvre de Riquet est toujours présente matériellement et ni son sens ni sa portée historique n'ont été altérés. Les changements eux-mêmes ont une authenticité et une valeur qui leur est propre, dans la mesure où ils reflètent l'évolution de l'ingénierie, des techniques appliquées et des pratiques de gestion des canaux.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La protection et la valorisation de l'ouvrage sont assurées par des mesures réglementaires de niveau national (au titre du Code du patrimoine et du Code de l'environnement). Le Canal est protégé au titre des sites classés et certains de ses éléments sont également protégés au titre des monuments historiques. En outre, les abords du canal sont désormais l'objet d'une protection, avec le classement au titre des sites des paysages du Canal du Midi, d'une superficie de 18 200 ha, concernant 74 communes urbaines et péri-urbaines. Des procédures de classement se poursuivent encore sur les paysages des rigoles d'alimentation du canal afin de compléter le dispositif de protection autour du bien, dans la perspective d'une nouvelle délimitation de la zone tampon.

L'État, propriétaire du bien, en a confié la conservation et la gestion à *Voies navigables de France (VNF)*, établissement public sous sa tutelle, qui met en œuvre les ressources nécessaires à cette fin.

Le préfet de la région Occitanie est chargé de coordonner les services de l'État impliqués dans la gestion du site avec VNF. Une « charte d'insertion paysagère et architecturale » définit des orientations générales qui serviront de base au plan de gestion en cours d'élaboration. En parallèle, des contrats formalisent des partenariats locaux.

Enfin, pour répondre à la dégradation massive des plantations d'alignement, le gestionnaire met en œuvre avec les pouvoirs publics une démarche globale de conservation et de restauration dans le respect des caractéristiques paysagères du canal, visant notamment à limiter la propagation du chancre coloré et à reconstituer, à terme, des alignements d'arbres le long des berges.

© UNESCO Centre du Patrimoine Mondial

c. La zone tampon UNESCO du Canal du Midi

Définition d'une zone tampon UNESCO

« Une zone tampon est une aire ou une série d'aires extérieure au bien du patrimoine mondial et adjacente à ses limites qui contribue à la protection, à la conservation, à la gestion, à l'intégrité, à l'authenticité et au caractère durable de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Même si les zones tampons ne sont pas considérées comme faisant partie du bien inscrit, leurs limites et les mesures de gestion dont elles font l'objet doivent être évaluées, approuvées et dûment consignées lors de la proposition faite par l'État partie. Une fois définies, les zones sont considérées comme faisant partie intégrante des lieux dont l'État partie s'engage à assurer la protection, la conservation et la gestion. Les fonctions de la zone tampon doivent correspondre au type et au niveau de protection, de conservation et de gestion que nécessitent les attributs qui confèrent une valeur universelle exceptionnelle au bien du patrimoine mondial. »

© Manuel de référence Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial (2^{ème} édition, UNESCO 2011)

Description de la zone tampon UNESCO du Canal du Midi

La zone tampon du Bien représente une superficie totale de 195 836 hectares. Elle correspond à l'ensemble des communes traversées, même à la marge, par le canal du Midi. S'y ajoute la commune de Montady qui, si elle n'est pas mouillée par le canal, est incluse dans la zone tampon au titre de l'étang éponyme en partie situé sur son territoire.

La zone tampon du Bien est composée de 89 communes. Parmi ces communes, Ginestas, dans laquelle se trouve le projet, est dans l'aire tampon.

© Plan de gestion du Canal du Midi, Bien du Patrimoine mondial (préfet de la région Occitanie, 2020)

Le projet photovoltaïque de Ginestas s'inscrit dans la zone tampon du bien UNESCO « Canal du Midi », et se situe à environ 2,5 km de l'ouvrage. À ce titre, il est intégré dans un périmètre de vigilance patrimoniale visant à préserver les qualités paysagères et les perceptions associées à ce site d'exception.

Toutefois, l'étude paysagère met en évidence l'absence de covisibilité entre le canal du Midi et la zone d'implantation potentielle. En effet, les ondulations du relief constituent un masque visuel, limitant les perceptions à l'échelle du grand paysage et empêchant toute vue en direction du projet depuis le canal. Ainsi, malgré son inscription en zone tampon UNESCO, le projet ne génère aucune interaction visuelle avec le bien et n'altère pas ses perceptions paysagères.

SYNTHESE DU MILIEU PAYSAGER

Les niveaux d'enjeux et de sensibilités relatifs à chacune des thématiques du milieu paysager, pour la parcelle d'étude, sont récapitulés ci-après. Ces niveaux d'enjeux sont hiérarchisés de la manière suivante :

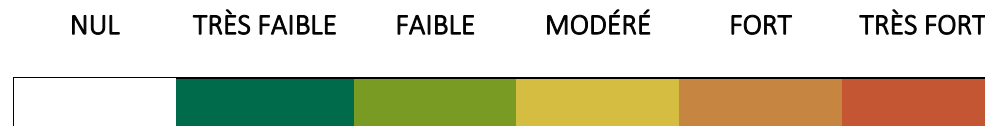


Tableau 2 : Echelle de couleurs des niveaux d'enjeu et de sensibilité

Enjeux	Commentaire	Niveau d'enjeu	Sensibilités
Contexte Paysager			
 Axes de communication	La zone d'implantation potentielle, située en sommet de relief, est globalement dissimulée par le paysage depuis le grand horizon. Les perceptions ne sont possibles que depuis le nord, où la départementale D5 et la D607 bénéficient de vues directes sur le site. En revanche, l'ensemble du reste du réseau routier est indemne de toute visibilité sur la zone d'implantation. La sensibilité est donc globalement nulle, et ponctuellement modérée.	Modéré	Globalement nulle et ponctuellement modérée
 Bourgs et lieux de vie	La zone d'implantation potentielle, encerclée par le relief, n'est globalement pas perceptible dans le paysage. Lorsque les motifs arborés ne ferment pas directement les perspectives, la topographie joue un rôle de filtre limitant les vues. Seule l'habitation située au lieu-dit Le Vergel bénéficie de perspectives directes sur le projet. La sensibilité est ainsi qualifiée de globalement nulle, avec une variation ponctuelle à forte pour ce lieu-dit.	Modéré	Globalement nulle et ponctuellement forte
 Patrimoine et sites protégés	Pour les monuments historiques, comme pour les sites naturels, le relief ondulé ainsi que la distance constituent une protection naturelle des perceptions visuelles. La sensibilité associée à ces éléments est ainsi qualifiée de nulle.	Fort	Nulle

Tableau 3 : Synthèse des enjeux relatifs au site d'étude, pour le milieu paysager

1 - ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE REALISATION DU PROJET

Afin de décrire au mieux l'impact du projet sur l'environnement et en application de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, modifié par le n°2021-837 du 29 juin 2021 et par le n°2022-1673 du 27 décembre 2022, article 1, le maître d'ouvrage doit faire figurer dans l'étude d'impact une « *description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles* ».

CONTEXTE	THEME	EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT AVEC LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
 CONTEXTE PAYSAGER	PAYSAGES DU QUOTIDIEN	En présence du projet, le paysage viticole initialement homogène évolue vers un paysage mixte associant production agricole et production énergétique. L'implantation des tables photovoltaïques introduit des éléments techniques aux lignes régulières, modifiant la lecture du paysage. Depuis les points de vue proches et éloignés, le site présente une artificialisation partielle, avec une visibilité variable selon la topographie et les écrans végétaux.	Sans le projet photovoltaïque de Ginestas (Paniès), les paysages demeurent essentiellement ruraux, façonnés par des techniques agricoles et des contextes socio-économiques. Ces pratiques agricoles influent sur la configuration des parcelles, les constructions liées aux exploitations et le développement d'éléments arborés. Si l'on prend en considération les évolutions probables du site sans la mise en œuvre du projet, le paysage naturel restera préservé dans toute son authenticité.
	PAYSAGES RECONNUS ET PATRIMOINES	Les éléments patrimoniaux, incluant les monuments historiques et sites inscrits du territoire, ne présentent aucune interaction visuelle avec le projet. La préservation des caractéristiques visuelles et historiques de ces monuments est ainsi assurée, garantissant une continuité harmonieuse entre la nouvelle implantation et le patrimoine existant.	Le paysage patrimonial, ancrés au sein de cadres bâtis, ou entouré d'éléments végétaux, continueront d'évoluer dans un environnement préservé.

2 - MESURES DE REDUCTION

Les sensibilités paysagères liées à l'installation photovoltaïque sont globalement nulles. Seuls les enjeux situés au nord de l'aire d'étude présentent une sensibilité vis-à-vis du projet. L'implantation de haies avec des essences locales peut ainsi être envisagée afin de minimiser l'impact visuel sur ces secteurs spécifiques.